

LE MADAWASKA

CINQ SOUS LE NUMERO

EDMUNDSTON, N.B. 8 SEPTEMBRE 1927

QUATORZIEME ANNEE No. 30

LA PROHIBITION EST UNE CHOSE DU PASSE

NOUVELLE MAISON DE BANQUE

Une nouvelle maison de banque sur valeurs de placements vient d'être fondée sous la raison sociale de Jos. Morency, avec bureau au No 81 de la rue St-Pierre, à Québec.

On pourrait dire que cette nouvelle maison est interprovinciale. Bientôt qu'elle ait son siège social à Québec elle a des ramifications dans le Nouveau-Brunswick. En fait, c'est un bureau d'administration qui est composé comme suit: M. Jos. Morency de Québec, président et gérant général; l'honorable J. E. Michaud d'Edmundston, N.B. vice-président; M. J. Arthur Desjardins, courtier de Matane, directeur; M. Eugène Marquis, avocat de Québec, directeur; M. Eugène Huot, de Québec, secrétaire-trésorier et directeur gérant.

Grâce aux relations solides que M. Morency s'est faites en sa qualité de gérant de la succursale de la Banque Canadienne Nationale à Edmundston, cette nouvelle maison de banque compte déjà un joli noyau de clientèle de la province voisine.

M. Morency, le président et gérant général, possède une longue expérience des affaires qu'il a acquise pendant quinze années au-delà comme gérant, tant de la Banque Nationale que de la Banque Canadienne Nationale. Il possède aussi des connaissances dans le commerce d'obligations auquel il s'est livré depuis ses dernières années.

À son crédit un long stage dans quelques-unes des principales maisons de banque de Québec où il a acquis une connaissance approfondie sur les valeurs de placements en général ainsi que sur le marché des obligations.

Les directeurs sont aussi avantageusement connus et ils offrent par leur probité et leur esprit de travail, une garantie morale et financière à tous ceux qui leur confient le placement de leurs épargnes et le remploi de leurs fonds.

En outre de la vente des obligations de tout repos à une clientèle choisie qu'elle compte déjà, grâce aux solides relations de ses directeurs, la maison Jos. Morency Limited, veut également servir de guide et de conseiller sûrs et intéressés à tous ceux qui désirent se prévaloir du service de renseignements qu'elle met à la disposition de sa clientèle et du public en général.

Nous souhaitons à cette maison tout le succès que méritent d'entreprise et l'énergie de ses directeurs.

L'INSTALLATION DE L'HORLOGE COMPLETE

Nous pouvons maintenant voir l'heure, sur la rue, sans avoir à sortir d'un confort des retraités. Ceux qui n'en ont pas, n'ont qu'à faire comme les autres, à regarder dans la tour du bureau-le poste pour savoir l'heure.

Le département des travaux publics d'Ottawa, sur la demande du conseil de ville, vient de placer une horloge de six tours qui surmonte un édifice public. Les cadrans, au nombre de quatre, ont plus de quatre pieds de diamètre. La cloche qui sert à sonner les heures et les demi-heures pèse huit cent livres. Cette horloge vient d'Angleterre et a coûté environ \$1351 d'achat et près de trois mille piastres, en comptant les frais de transport, la douane et l'installation. La sonnerie est électrique, et les mouvements sont mus par des poids qui se remontent automatiquement à l'électricité. Les cadrans sont illuminés pendant la nuit et l'heure est visible aux quatre coins de la ville.

C'est M. J. A. Lebel, contracteur de cette ville, qui a monté les cadrans et le lourd mécanisme de la tour.

M. F. X. Carrier, orfèvre et inspecteur des montres pour le C. N. R., a fait l'installation et mis l'horloge en marche. Il en surveille actuellement le fonctionnement et il nous assure que dans quelques jours l'horloge sera bien ajustée et donnera l'heure exacte. C'est lui qui a installé les autres horloges de la ville.

EDMUNDSTON DEFAIT MADAWASKA

L'équipe de baseball locale a défait le club de Madawaska Mercredi dernier, par un score de 7 à 11. Depuis longtemps ces deux équipes désiraient se rencontrer. On a profité que lundi était la fête du Travail, les usines étant fermées, pour jouer cette partie. Madawaska possède des joueurs habiles et difficiles à vaincre. Ils avaient déjà défait notre équipe au commencement de la saison.

AGRANDISSEMENTS A LA FRASER PAPER

La Cie Fraser Paper Ltd., de Madawaska, Maine, une filiale de la Fraser Companies Ltd., d'Edmundston, est actuellement à faire des agrandissements considérables à sa fabrique de papier.

Les travaux sont commencés depuis une quinzaine de jours et

UNE FAMILLE BIEN EPROUVÉE

La paroisse de St-Basile perd une de ses citoyennes les plus aimées — Mme Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

Un deuil cruel a frappé la paroisse de St-Basile lundi matin lors que Madame Paul R. Cyr, décédée d'une femme de mérite et d'action — Courte malade.

2 TRAINS EXPRESS SE TAMPONNENT

Une aiguille ouverte est cause que deux trains filant à toute vitesse et en sens inverse se sont soudain l'un contre l'autre — Douze blessés — Sérieux dommages.

PRES ST-JEAN-PORT-JOLI

St-Jean-Port-Joli, 6.—Une collision épouvantable s'est produite hier soir, à deux heures et demie, alors que l'"ACADIEN" descendant (No. 59), frappa à toute vitesse l'"ACADIEN" montant (No. 60), près de St-Jean-Port-Joli.

Les deux locomotives ont été soulevées à une hauteur de plus de vingt pieds, et rejetées à côté de la voie, où elles ne sont plus qu'un amas de fer tordu et déchiqueté. Les chars sont aussi très endommagés, et n'ont pu être leur structure en acier, nous aurions à enregistrer de nombreuses pertes de vie.

Fort heureusement, il n'y eut que douze blessés, dont quatre ont dû être transportés à l'hôpital. Ce sont: MM. Thomas Durette, blessures à la tête; Moorhead, enregistré au Windsor, Montréal, blessures à la tête; B. Cream, 308, avenue des Pins, Montréal, fracture de l'épine dorsale (partie supérieure); J.M. McMullen, de Sydney, blessures au visage, et fracture du nez.

Voici comment l'accident s'est produit: L'engin 6017, de l'"Acadien", sur la ligne principale, alors qu'il allait du prendre la voie d'évitement. Cette manœuvre s'est produite, parce que l'aiguille était restée ouverte, alors qu'elle aurait dû être fermée.

Le train continua donc sa marche, pour rencontrer le train montant à Elgin Road, à quatre milles de St-Jean-Port-Joli. Ce dernier, le voyant venir, stoppa brusquement, mais il était trop tard: les deux trains se taponnèrent avec une violence inouïe, car les freins du train descendant (No. 59) refusèrent de fonctionner.

La panique fut épouvantable. La plume se sent incapable de décrire une telle scène. Un service d'ordre fut immédiatement organisé. Les docteurs: Bélanger de St-Aubert et Lizotte de St-Jean-Port-Joli, furent saisis d'urgence sur les lieux, pour prodiguer les premiers soins aux blessés, dont ceux que nous nommons plus haut ont dû être transportés à l'hôpital.

L'"Acadien" descendant avait comme ingénieur: M. J. Gendron, et comme conducteur, M. J. LeBreux, tandis que le train montant avait à son bord le conducteur H. Bégin, et l'ingénieur J. Dolishe.

PREVENTION DES ENVOLES RISQUES

Ottawa, 3.—On annonce dans les cercles officiels que l'aviation tour-de-force va être interdite au Canada. Il appartient à l'Air Board, dépt de la défense nationale d'édicter des règlements à ce sujet, et s'il n'a pas l'autorité voulue, un bill voté par le Parlement, à sa prochaine session, la lui conférera. La grande vogue acquise par les vols transocéaniques a rendu nécessaire pareille réglementation.

Le Gouvernement contrôle la vente de l'alcool, des vins et des bières — La nouvelle loi est entrée en vigueur mardi matin — 19 magasins dans la Province.

La Loi de Prohibition, en force au Nouveau-Brunswick depuis 1916, a fait place lundi soir à minuit, à une nouvelle loi appelée "The Intoxicating Liquor Act of 1927."

LES MAGASINS

La Commission pourra ouvrir les magasins à 9 heures à 11 heures et demie de l'après-midi le samedi de 9 heures à 11 heures; la Commission pourra cependant fixer d'autres heures d'après une circulaire contenant les prescriptions, si elle le croit nécessaire. Les boissons et les règlements les plus importants sont imprimés et distribués au public.

Les boissons alcooliques ne seront vendues que par la Commission, ses gérants ou autres employés. Elle ne devront être achetées par aucune personne d'autre que celle nommée par la Commission en vertu de la loi. Celui qui vendra ou achètera illégalement est passible de deux à six mois de prison et d'une amende de \$200 à \$500.

LES OFFICIERS. Les officiers, les inspecteurs, les commis et les employés de la Commission seront sous les ordres du président à qui ils seront responsables en premier lieu. Le règlement de la Commission ne sera valide s'il n'est pas consenti par le président.

EMPAQUETAGE. Toute boisson sera vendue dans un paquet scellé et portant le sceau officiel de la Commission. Pour la bière, la capsule fermant la bouteille portera l'estampille de la Commission. Les personnes trouvant en possession de liquides portant pas ces marques sont passibles de \$50, à \$100 d'amende ou 30 jours de prison.

POUR SAISIR. Tout inspecteur, homme d'ordre ou autre officier trouvant des liquides dans des bouteilles portant pas le sceau officiel de la Commission, peut sans permis saisir et emporter la marchandise. Les coupables dans ces cas sont passibles d'une amende de \$50, \$100, ou 30 jours d'emprisonnement. Si c'est une compagnie, c'est passible de \$500, à \$2000.

OU BOIRE. Les boissons achetées d'après la nouvelle loi, doivent être gardées servies et consommées dans une maison privée, excepté dans les cas prévus par la loi. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$50, \$100, ou 30 jours de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

LES HOTELS. Excepté dans les cas prévus par la loi, aucune personne ne pourra boire des liquides alcooliques ni même en garder en chambre, à moins que dans une chambre louée par un hôte de bonne réputation enregistré avec bagage et effets personnels dans l'hôtel. Ceux qui violent cet article sont passibles d'une amende de \$100, \$1000 ou un mois de prison.

LES DESORDRES. Si une résidence est jugée dérangée par la violation d'un des articles de la Loi des Liqueurs, ou par les boissons alcooliques qu'on y consomme, elle sera considérée comme "maison publique" jusqu'à ce qu'elle change de propriétaire ou d'occupant, et celui qui l'habite sera passible de \$50, \$100, d'amende ou un mois de prison.

PELERINAGE
A
Ste-Anne de Beupre
Mardi le 13 septembre 1927
BILLET
ALLER et
RETOUR **\$10.**
Notre train spécial passera à Drummond vers 10 heures, le 13 au soir; arrêtera aussi à Grand-Sault, St-Léonard, Edmundston, Caron Brook, et ailleurs sur demande.
On arrivera à Ste-Anne vers 1 heure, le lendemain après-midi (mercredi). On restera à Ste-Anne ce soir-là, et le lendemain jusqu'à 7 heures du soir.
On vous ramènera chez-vous vendredi matin. Prière d'acheter son billet d'avance des agents spéciaux. Pour autres informations, s'adresser au:
Rév. A. E. Monbourquette, organisateur, Arichat, N. B. ou encore au Bureau du "Madawaska", Edmundston.

LIBRE et FAITES LIRE "LE MADAWASKA"

Riviere-Verte
Benediction
De La Pierre Angulaire de la Nouvelle Eglise.
DIMANCHE LE 11 SEPT. à 3.30 hres.
Sermon de circonstance — Dîner et souper servis sur le terrain.
BIENVENUE A TOUS!